

BRANCHE DES IEG
POUR FO, LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI
N'EST PAS À NÉGOCIER!

L'accord « relatif à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité dans la Branche des IEG » a été proposé à la signature des fédérations syndicales représentatives des IEG.

Après une négociation, lors de laquelle les représentants des employeurs sont restés inflexibles sur presque la totalité de leurs propositions, constat a été fait par FO Énergie et Mines que ce projet d'accord est purement et simplement une remise en cause des textes règlementaires existants notamment la Pers. 212 (Classement, Avancement et Mouvements de Personnel) !

Cette Pers. loin d'être anodine, est la garantie que notre « contrat de travail » soit de Branche !

C'est elle qui nous permet de postuler depuis 1946 d'une entreprise à une autre au sein de la Branche.

En clair, dans un contexte où la dérégulation du secteur de l'Énergie n'est toujours pas remise en cause, la sécurité de l'emploi au sein des IEG n'existera plus si ce projet d'accord voit le jour.

Le point sur la possibilité pour les entreprises, par le biais d'expérimentations (possible à la suite d'un autre accord portant sur le Dialogue social de Branche que FO n'a pas non plus signé...), de remettre en cause les processus internes de gestion des mobilités nous apparaît fortement dangereux pour le personnel.

Cela se traduirait entre autres, par la disparition des Modèles 6, des notions d'aptitude, et des suivis des différents mouvements.

Depuis des années, certains rêvent de « simplifier » le fonctionnement de la filière CSP, la Branche avec cet accord le leur permettra...

Pour FO, c'est la porte ouverte à la disparition de la transparence, de l'égalité de droit et du contrôle social par la filière CSP.

Une autre disposition mortifère en termes de protections collectives des personnels des IEG est permise avec cet accord.

En effet, ce projet d'accord indique clairement : « Les termes "dispositif collectif de reclassement et d'accompagnement des mobilités" désignent dans le présent accord les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les ruptures conventionnelles collectives (RCC), ainsi que les plans de départ volontaire (PDV). En dehors de ces trois dispositifs, les entreprises sont invitées à prendre en compte, par des mesures appropriées, l'accompagnement des projets de mobilité externe. »

Cet accord, s'il voit le jour, officialise le licenciement dans la branche des IEG!

La justification des employeurs sur l'intégration de ces « sécurisations » en mettant en avant le contexte lié aux évolutions du monde de l'énergie dues aux conséquences de la dérèglementation du marché de l'énergie, mais également aux orientations en termes de transition énergétique du pays met en tension les entreprises de la Branche, ne nous convainc pas...

Pour FO, la négociation de Branche qui modernise le Statut c'est OUI,
la négociation qui fait disparaître les garanties collectives c'est NON !

